

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0036 Séance du Conseil : 10 MARS 2025
APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENTS (ALSH) POUR L'ENFANCE	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 mars 2025, à la salle Omnisports située 31 rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine PARRA, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Christian NIFOSI, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Bruno GALAN.

Étaient absents/excusés :

Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250310-DL2025-0036-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Afin de répondre à la demande de certaines familles concernant l'accueil des enfants le mercredi, il est nécessaire de faire évoluer le Règlement de fonctionnement des ALSH enfance afin de modifier le mode d'accueil.

Les principales modifications apportées sur le règlement intérieur enfance portent sur :

- L'ouverture du centre de loisirs de Saint- Genis-des Fontaines en extrascolaire à partir des vacances de printemps 2025

Suite à une forte augmentation du nombre d'inscription sur l'accueil de loisirs de Saint-André et celui-ci ayant atteint sa capacité maximale, il est proposé d'ouvrir un accueil de loisirs sur la commune de Saint-Genis-des-Fontaines qui dispose d'ores et déjà de locaux adaptés.

- Modification des modes d'accueil des mercredis:

A ce jour, le règlement de l'ALSH ne permet pas un accueil des enfants uniquement le mercredi après-midi ; or, un grand nombre d'entre eux sont inscrits dans des associations le mercredi matin et ne peuvent pas bénéficier de l'ALSH l'après-midi.

Aussi, suite à une forte demande des familles, il est proposé de modifier les modes d'accueil périscolaire du mercredi de la façon suivante :

- Le matin avec ou sans repas,
- L'après-midi avec ou sans repas,
- La journée avec repas.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement pour l'enfance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de Règlement tel qu'annexé,

Considérant que la CC ACVI est compétente pour l'organisation et/ou l'organisation des loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Règlement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'enfance,

Considérant que le règlement applicable aux familles a pour objectif de définir les conditions et modalités d'accueil des enfants au sein des structures,

Considérant que le règlement applicable aux familles sera consultable sur le site internet de la CC ACVI, sur le portail famille et affiché au sein de chaque structure,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement pour l'enfance.

Dit que ce règlement entrera en vigueur à compter de sa signature.

Rappelle que la lecture et l'approbation par signature du ou des parents de ce règlement sur la fiche administrative d'inscription de l'enfant conditionne l'accès aux locaux et au service.

Autorise le Président à signer le règlement et toutes autres pièces relatives à ce dossier

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/03/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive 'Antoine Parra'.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.